

**Zeitschrift:** Technische Mitteilungen / Schweizerische Post-, Telefon- und Telegrafienbetriebe = Bulletin technique / Entreprise des postes, téléphones et télégraphes suisses = Bollettino tecnico / Azienda delle poste, dei telefoni e dei telegrafi svizzeri

**Herausgeber:** Schweizerische Post-, Telefon- und Telegrafienbetriebe

**Band:** 73 (1995)

**Heft:** 6

**Artikel:** Le développement des télécommunications en Europe

**Autor:** Wenger, Pierre-André

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-875940>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 09.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le développement des télécommunications en Europe

Pierre-André WENGER, Berne

## Zusammenfassung

*Die Entwicklung der europäischen Telekommunikation*

Die Telekommunikation ist in den letzten Jahren zu einem entscheidenden Wirtschaftsfaktor geworden. Die Dynamik der technischen und wirtschaftlichen Entwicklung hält unvermindert an. Die Globalisierung der Märkte hat zudem zu neuen strategischen Allianzen zwischen Unternehmen und Telekommunikationsbetreibern geführt. Weltweit lassen sich zurzeit drei Megatrends ausmachen: Die Vernetzung von Unternehmen zu Unternehmen und persönlich zugeschnittene Dienste verlangen kreative, massgeschneiderte Lösungen für professionelle Benutzer. Bei der mobilen Kommunikation will der einzelne über alle Netze und jederzeit erreichbar bleiben. Die gigantische Herausforderung der zukünftigen Informationsgesellschaft liegt in der Integration von Kommunikation, EDV und audiovisuellen Unterhaltungsdiensten. Die von den zunehmend liberalisierten, transparenten und offenen europäischen Märkten gebotenen Chancen werden jedoch nicht allein von innereuropäischen Konkurrenten wahrgenommen. Der amerikanische Bell-Konzern zählt dabei zu den aktivsten ausländischen Investoren und Marktteilnehmern.

## Résumé

*Le développement des télécommunications en Europe*

Au cours des dernières années, la télécommunication est devenue un facteur économique d'importance décisive. La dynamique de l'évolution technique et économique se poursuit sans relâche. En outre, la globalisation des marchés a conduit à de nouvelles alliances stratégiques entre entreprises et opérateurs des télécommunications. A l'échelle mondiale, trois tendances majeures se dégagent: le maillage interentreprises et les services «sur mesure» exigent des solutions créatives et optimisées pour usagers professionnels. Dans le domaine des communications mobiles, chacun veut être atteignable en tout temps dans n'importe quel réseau. Le défi gigantesque de la société future de l'information réside dans l'intégration de la communication, de l'informatique et des systèmes audiovisuels de divertissement. Les concurrents intra-européens ne sont cependant pas les seuls à percevoir les chances offertes par les marchés européens de plus en plus libéralisés, ouverts et transparents. A cet égard, la compagnie américaine Bell représente l'un des investisseurs et concurrents étrangers du marché les plus importants.

## Riassunto

*Lo sviluppo delle telecomunicazioni europee*

Negli ultimi anni le telecomunicazioni sono diventate un fattore economico determinante. Lo sviluppo tecnico ed economico procede a ritmo costante. La globalizzazione dei mercati ha inoltre portato a nuove alleanze strategiche fra ditte e gestori Telecom. A livello mondiale si possono definire tre tendenze principali: l'interconnessione tra le ditte e i servizi personalizzati che richiedono soluzioni creative fatte su misura per utenti professionisti. Nell'ambito della comunicazione mobile, l'utente vuole essere raggiungibile attraverso tutte le reti e in qualsiasi momento. La gigantesca sfida della futura società dell'informazione consiste nell'integrazione della comunicazione, dell'EED e dei servizi d'intrattenimento audiovisivi. I concorrenti europei non sono i soli ad approfittare delle possibilità offerte dai mercati europei aperti, trasparenti e sempre più liberalizzati. Il gruppo americano Bell fa parte degli investitori e dei partecipanti al mercato esteri più attivi.

## Summary

*The development of European telecommunications*

In recent years telecommunications have become a powerful economic factor. The dynamics of technical and economic development continues unabated. Globalization of markets has also led to new strategic alliances between companies and telecom operators. There are currently three worldwide megatrends: company-to-company links and personally designed services require creative, custom-tailored solutions for professional users. In the field of mobile communications the individual wants to be reachable via all networks and at any time. The gigantic challenge of the future information society lies in the integration of communications, EDP and audio-visual entertainment services. However, the opportunities offered by the increasingly liberalized, transparent and open European markets are noticed not only by competitors within Europe. The American Bell concern is one of the most active foreign investors and participants in the market.

## Tendances mondiales et européennes

Les dernières années du vingtième siècle sont le théâtre de profonds bouleversements dans le domaine des télécommunications, tant du point de vue de l'étendue de ce secteur que de ses perspectives. Les télécommunications et les autres supports audiovisuels, sont en effet au cœur des discussions sur la mobilité, la société de l'information et l'internationalisation de l'économie. La plupart des pays reconnaissent pleinement le rôle essentiel des télécommunications, non seulement comme industrie à part entière mais aussi, et surtout, comme locomotive de tous les secteurs économiques avec un impact direct sur la compétitivité et le produit national brut (PNB). Il est couramment admis qu'en accroissant les performances de ce secteur, la concurrence contribue à son développement économique, ce qui explique une large volonté politique de libéralisation progressive des marchés.

Dans la plupart des cas, l'instauration de la concurrence a poussé les opérateurs actuels à se tourner vers le client et à améliorer leurs performances. Cette approche affecte tout particulièrement les marchés nationaux. De nouvelles alliances entre opérateurs historiques, nouveaux venus sur le marché et concurrents étrangers se sont traduites par l'offre d'une nouvelle gamme de produits et de services marqués du sceau de l'innovation et répondant à la demande, depuis les réseaux privés virtuels «sans couture» destinés aux multinationales jusqu'au service téléphonique de base utilisant les réseaux de télédiffusion résidentiels.

En Europe, la plupart des opérateurs ont compris que pour ne pas être confinés à un rôle purement local, ils doivent s'appuyer sur des consortiums internationaux afin de mieux répondre aux attentes de leurs clients. L'accord Concert signé par British Telecom (Royaume-Uni) et MCI (Etats-Unis) en est le parfait

exemple. Le réseau Unisource, qui regroupe PTT Telecom (Pays-Bas), Telia (Suède), Swiss Telecom PTT (Suisse) et, depuis peu, Telefonica (Espagne) est à présent lié à ATT WorldPartners (Etats-Unis). De même, l'alliance franco-allemande entre France Telecom et Deutsche Telekom est en cours de négociation avec l'américain Sprint.

Les occasions offertes par un marché européen de plus en plus ouvert, transparent et libéralisé ne sont pas uniquement saisies par les opérateurs du Vieux Continent. Parmi les investisseurs étrangers, les «Baby Bells» des Etats-Unis sont particulièrement actives. Ils tirent souvent profit du contexte réglementaire en vigueur au sein de l'Union européenne, suscitant le mécontentement des opérateurs européens en raison d'une part du manque de réciprocité offert par le marché américain et, d'autre part, des barrières à l'entrée des étrangers sur ce puissant marché.

Les grandes tendances internationales qui se dessinent dans le secteur des télécommunications plantent le décor pour de nouveaux développements et augurent de nouveaux défis pour les opérateurs. On distingue trois tendances:

- *Services personnalisés et réseaux inter-entreprises*: solutions «clé en main» originales répondant à la demande de la clientèle d'affaires et résidentielle
- *Mobilité et communications sans fil*: radiocommunications, mais également fonctions permettant de joindre toute personne à tout moment et sur tous les réseaux
- *Mariage de trois mondes*: télécommunications, informatique et audiovisuel, avec à l'horizon, la société européenne de l'information de demain.

## La société européenne de l'information

Aujourd'hui, le débat sur la Société de l'information s'articule autour de la mise en œuvre du plan d'action



Fig. 1 Lorsqu'il s'agit d'améliorer rapidement une liaison d'un point à un autre, la communication par satellite revêt une importance croissante

proposé par le rapport Bangemann sur la Société de l'information en Europe.

La Société de l'information soulève des enjeux complexes où se mêlent réglementation, technologie, lois du marché et où les aspects politiques sont multiples: croissance économique, qualité de la vie, augmentation de la compétitivité et réduction du chômage. Les opérateurs sont convaincus que les actions entreprises dans le domaine des télécommunications doivent être en priorité guidées par le marché. Tout investissement important doit résulter d'une décision commerciale répondant aux besoins du marché. Les exploitants investissent et investiront toujours en matière d'infrastructures de l'information si le marché est commercialement sain et ouvert à la concurrence.

Les opérateurs européens travaillent ensemble dans ce domaine afin de préparer notre continent à l'ère de l'information. Citons à titre d'exemple, le Protocole d'accord sur le réseau numérique à intégration de services (RNIS), le Projet METRAN (Management European Transmission Network), le Projet pilote ATM (mode de transfert asynchrone), ainsi que les actions entreprises dans le domaine des réseaux de gestion des télécommunications (TMN), l'accord GEN, etc. Certains opérateurs de télécommunications européens ont également lancé le Forum des communications avancées en Europe (ACE 2000) où de nombreux acteurs de la Société de l'information pourront se rencontrer et échanger leurs opinions.

Les rôles joués par les gouvernements et les opérateurs sont importants et complémentaires et ce, à différents égards.

Les opérateurs attendent des autorités:

- L'élaboration au moment opportun d'un cadre réglementaire homogène et cohérent
- Un soutien et un cofinancement accrus en matière de recherche et développement dans le domaine du multimédia et du large bande
- La promotion et la mise en place d'applications stimulantes, en matière par exemple d'interconnexion entre les différentes Administrations.

### *Réglementation dans le secteur des télécommunications*

Le Livre Vert de 1987 a analysé les faiblesses du secteur des télécommunications, et notamment la fragmentation et la segmentation des marchés nationaux. La réglementation qui en a découlé s'est tout d'abord matérialisée par la libéralisation du marché des terminaux, suivie en 1989-1990 par la décision d'ouvrir à la concurrence les services à valeur ajoutée. Cette décision fut complétée par l'harmonisation des conditions d'accès aux réseaux et services publics de télécommunications soumis à des droits exclusifs ou spéciaux — lorsqu'ils existent; il s'agit de l'ONP, l'Open Network Provision (offre de réseau ouvert). Le Conseil des ministres a décidé en juin 1993 d'ouvrir tous les services de télécommunications à la concurrence au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 1998, avec une dérogation pour certains Etats membres qui bénéficieront d'un délai supplémentaire. En novembre 1994, le Conseil

des ministres a décidé de libéraliser les infrastructures d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Les discussions actuelles sont axées principalement sur la future réglementation sur l'ouverture de ce marché, qui doit être établie pour le 1<sup>er</sup> janvier 1996. En outre, de nouvelles réglementations seront élaborées pour le secteur des mobiles.

Aujourd'hui, la plupart des opérateurs européens, que ce soit au sein de l'Union ou dans les pays d'Europe centrale et orientale, ont pleinement adopté les principes de base de la réglementation européenne — avec quelques réserves portant sur la concurrence dans le domaine des infrastructures. Il est communément admis que la concurrence a entraîné et entraînera une amélioration de la qualité, une baisse des prix et un élargissement du choix pour l'utilisateur. L'argument des économies d'échelle perdra encore de sa force, du fait à la fois de l'évolution technologique et de la baisse du niveau des investissements, notamment en ce qui concerne la concurrence sur les infrastructures longue distance. Toutefois, cet argument devra être pris en compte dans le cas des commutateurs et des réseaux locaux. Certains opérateurs actuels ont exprimé leur crainte de voir la concurrence affaiblir leur capacité à remplir leur obligation de service universel.

L'équilibre entre la concurrence et la coopération autorisée et profitable dans le nouvel environnement réglementé constitue l'un des principaux points de controverse entre les opérateurs. L'une des conclusions est que la coopération entre opérateurs est et sera toujours nécessaire dans certains domaines, notamment pour établir des réseaux paneuropéens. Ces derniers constitueront des plates-formes européennes offrant sur une base concurrentielle des services aux utilisateurs.

S'agissant des services destinés au grand public, tels que la téléphonie, une coopération importante s'instaure entre les opérateurs pour la fourniture du service international. Cette situation devra se poursuivre, mais dans un contexte plus concurrentiel. En outre, elle pourrait gagner d'autres aspects. Coopération et concurrence peuvent fort bien s'étendre à d'autres services grand public, et certains services haut de gamme seront proposés par le biais d'alliances internationales entre opérateurs.

### *L'emploi, un problème délicat*

L'emploi constitue l'un des aspects les plus sensibles de la réforme actuelle du secteur des télécommunications. Les syndicats représentatifs ont à plusieurs reprises, exprimé leurs craintes à ce sujet, à la fois au niveau européen et envers les opérateurs en leur qualité d'employeurs.

Les prévisions et l'évolution récente de l'emploi chez les opérateurs varient considérablement car elles dépendent de leur situation propre et du contexte de chaque pays. Toutefois, les tendances sous-jacentes suivantes se confirment dans la plupart des cas:

- Depuis de nombreuses années et indépendamment de toute réforme, les nouvelles technologies

	Réseau commuté			Transmission de données		Radiocommunications			Terminal
	Local	Inter-urbain	Inter-national	X.25	Lignes louées	Analogique	Numérique	Recherche de personnes	DPE
Allemagne	M	M	M	C	M	M	C	C	C
Autriche	M	M	M	M	M	M	M	M	C
Belgique	M	M	M	C(1)	M	M	M (D, 1995)	M	C
Danemark	M	M	M	C	M	M	D	M	C
Espagne	M	M	M	C	C	M	D	C	C
Finlande	C	C	C	C	C	D	D	D	C
France	M	M	M	C	C	D	C	C	C
Grèce	M	M	M	C	M	–	D	M	C
Irlande	M	M	M	C	M	M	M	M	C
Italie	M	M	M	C	M	M	D	M	C
Luxembourg	M	M	M	C	M	C(1)	C(1)	C(1)	C
Pays-Bas	M	M	M	C	M (C, 1995)	C(1)	D(2)	C	C
Portugal	M	M	M	C	M	C(1)	C(2)	C	C
Royaume-Uni	C	C	D	C	C	D	C	C	C
Suède	C(4)	C(4)	C(4)	C(3+)	C(5)	C(2)	C(3)	C(2)	C

**Tableau 1.** Présentation générale de la concurrence entre services et terminaux au sein de l'Union européenne et des modifications en cours dans les réglementations nationales (décembre 1994).

**Légende:** C: Concurrence, D: Duopole (deux exploitants), M: Monopole, CPE: Matériel fourni par l'utilisateur.

**Principales abréviations applicables au 31 décembre 1994:**

C(x): La concurrence est possible conformément à la réglementation; il y a actuellement x opérateurs présents sur ce marché (x peut être égal à 1). D (x): Situation de duopole (deux opérateurs); il y a actuellement x opérateurs présents sur ce marché (x peut être égal à 1 ou 2). M: Régime de monopole. De plus, les futures modifications déjà entérinées par les régimes réglementaires nationaux sont indiquées comme suit entre parenthèses après la légende principale. (C,199y): Le régime actuel indiqué est D(x) ou M (respectivement duopole ou monopole), une situation de concurrence étant mise en œuvre en 199y. (D,199y): Le régime actuel indiqué est M (monopole), mais une situation de duopole sera mise en œuvre en 199y.

**Exemples:** M: Monopole; M (D,1995): Monopole, puis duopole à partir de 1995. D(1) C(1996): Duopole, avec actuellement un seul opérateur actif. Un régime de concurrence entrera en vigueur en 1996.

et méthodes d'organisation permettent des gains de productivité.

- La concurrence entre services crée généralement de nouvelles perspectives d'emploi dans les départements du marketing et de la vente qui emploient un personnel important.
- Dans la plupart des cas, la privatisation et la concurrence se traduisent par une pression sur la rentabilité des organisations, influençant considérablement le niveau de l'emploi et la qualification du personnel de l'opérateur.

Les nouveaux acteurs étant dans une large mesure impliqués dans un marché libéralisé, il est plus difficile d'évaluer la situation générale de l'emploi. Par exemple, les emplois de revendeur de terminaux pour les mobiles ou d'exploitants de réseaux privés ne sont pas explicitement rattachés au secteur des télécommunications.

Dans la pratique, la ligne de conduite de la plupart des opérateurs en matière d'emploi suit trois axes: recrutement de personnel disposant de compétences nouvelles dans des disciplines de pointe; formation professionnelle et redéploiement du personnel en fonction des besoins; et, dans la mesure du possible, limitation des réductions de personnel au non-remplacement et aux départs en retraite anticipée.

S'il y a eu d'importantes réductions de personnel dans le secteur des télécommunications, ou s'il s'en produit dans un avenir proche – ce qui semble inévitable – elles doivent être mesurées à l'aune de l'amélioration de la compétitivité des opérateurs européens et des effets positifs qui en découleront pour certains segments du marché des télécommunications et de l'économie en général.

### Les positions de l'ETNO

L'ETNO (European Telecommunications public Network Operators' Association) a été créée en 1992 en tant que syndicat professionnel des opérateurs de réseaux publics fixes. L'ETNO s'intéresse à deux aspects: réglementation et harmonisation. Ces deux volets se reflètent dans les deux objectifs statutaires de l'Association.

Jusqu'à présent, l'ETNO a concentré une grande partie de ses efforts sur le premier objectif. La contribution de l'ETNO au développement des télécommunications européennes, dans le domaine de la réglementation s'élève, à la date du 31 décembre 1994, à 30 positions communes, 18 documents de réflexion et cinq rapports.

## Libéralisation des infrastructures

L'ETNO a contribué à ce débat sur la libération en soumettant diverses positions reflétant l'opinion des opérateurs de réseaux fixes. Le passage vers une nouvelle structure de ce secteur n'est possible que si tous les problèmes découlant de la libéralisation sont résolus par la mise en place des mesures de sauvegarde nécessaires, après de vastes consultations publiques, ces éléments étant consignés dans le futur Livre Vert sur la libéralisation des infrastructures, qui propose de :

- définir la portée et le financement de l'obligation de Service universel avec, parallèlement, la suppression des obligations asymétriques
- autoriser un rééquilibrage des tarifs et assouplir les systèmes de tarification pour les opérateurs
- supprimer les charges à caractère politique qui pèsent sur les opérateurs et garantir leur indépendance organisationnelle, financière et commerciale, ainsi que leur liberté d'entreprendre
- encourager la coopération entre opérateurs principalement par le biais d'alliances et de partenariats
- assurer une concurrence loyale, notamment en ce qui concerne les opérateurs bénéficiant de droits exclusifs dans d'autres secteurs de l'économie
- ne pas empêcher les opérateurs d'accéder à d'autres marchés
- et qu'une réglementation appropriée en matière d'interconnexions soit mise en œuvre pour l'accès aux «goulets d'étranglement» (bottlenecks); la future réglementation de l'ONP ne devant être appliquée qu'aux situations de «goulets d'étranglement» (bottlenecks situations).
- tous les acteurs du marché doivent tenir compte des normes internationales et des exigences essentielles
- il est nécessaire de mieux comprendre la demande future en matière de large bande et autres services.

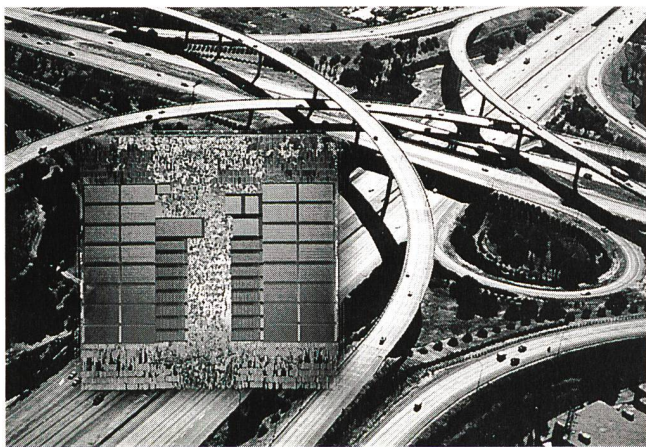


Fig. 2 Des scientifiques du laboratoire de recherche IBM de Zurich ont développé une puce de 15 mm<sup>2</sup>, sur laquelle un «central de commutation» complet peut prendre place, et qui représente une clé de voûte des réseaux de communication du futur

## Utilisation des réseaux pour les services de télécommunications

La concurrence que se livrent les opérateurs de télécommunications et les câblo-opérateurs pour offrir au moins les services de télécommunications non réservés est également au cœur du débat actuel sur la réglementation.

La position sur ce sujet est la suivante :

- les opérateurs de télécommunications doivent être libres de proposer de manière concurrentielle des services de télévision, de loisirs et d'information
- toute association ou accord exclusif entre câblo-opérateurs, sociétés de diffusion par satellite ou groupes de média doit être examiné afin d'éviter toute situation anticoncurrentielle
- la fourniture de capacité de transmission sur les réseaux alternatifs, les réseaux câblés et les réseaux de télécommunications doit être soumise au même régime réglementaire
- des lignes de démarcation réglementaire et des restrictions de liberté ne doivent être ni établies ni maintenues
- la réglementation ne doit pas empêcher l'intégration des réseaux
- le développement de services multimédia et haut de gamme ne doit pas être entravé par les nouvelles réglementations.

Quoi qu'il en soit, une réglementation appropriée devra être établie afin de prévenir toute concurrence déloyale en ce qui concerne l'offre des infrastructures possédées par les services publics autres que les opérateurs de télécommunications.

## Service universel de télécommunications

L'ETNO considère que dans un environnement concurrentiel, la fourniture du service universel doit se faire selon les lois du marché. Toutefois, si le «niveau de prix abordable» – souhaité par les politiques – est inférieur au prix de marché, cela peut justifier une intervention des autorités réglementaires.

Afin d'éviter une distorsion dans la fourniture du service dans un contexte concurrentiel, la réglementation future devra veiller aux déséquilibres tarifaires, à la couverture géographique à des prix différents de ceux pratiqués par le marché et aux péréquations tarifaires obligatoires.

## Rééquilibrage des tarifs

L'ETNO considère que le rééquilibrage des tarifs est primordial pour éviter toutes distorsions et permettre le développement d'une concurrence saine dans le secteur des télécommunications.

A cet égard, l'ETNO insiste sur la nécessité pour les opérateurs de disposer d'une flexibilité commerciale afin de favoriser la libre concurrence dans le domaine de la téléphonie vocale, leur permettant de réduire les tarifs surévalués (communications longue distance par exemple) et d'augmenter les tarifs sous-évalués (connexions, redevances et communications locales).

## Les mobiles

L'ETNO a contribué au débat sur les mobiles en Europe en présentant son Rapport sur le «Livre Vert sur les communications mobiles». Ce document souligne les convergences de vue des opérateurs dans ce domaine ainsi que les approches différentes en ce qui concerne le développement et la mise en œuvre des infrastructures correspondantes. L'ETNO se prononce essentiellement en faveur d'une concurrence loyale et non discriminatoire dans le domaine en pleine expansion des mobiles. Pour remplir cet objectif, les conditions d'octroi des licences doivent être objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnelles.

S'agissant de la prestation de services, l'ETNO estime qu'un Code de conduite destiné aux sociétés prestataires de services doit être rédigé avec la participation de toutes les parties concernées. Tous les prestataires de service doivent être tenus de respecter les exigences essentielles applicables telles que la protection des données et le respect de la confidentialité, ainsi que la réglementation concernant la continuité du service, la disponibilité et la qualité du service. Ce Code de conduite doit également proposer des directives relatives aux pratiques techniques, commerciales et financières dans le secteur des télécommunications et ce, conformément aux règles de concurrence.

L'ETNO se prononce entièrement en faveur du concept du versement de redevances, de manière non discriminatoire, par tous les utilisateurs du spectre des fréquences.

Enfin, l'ETNO se déclare en faveur de la promotion et du développement des services de communications personnelles et de la levée des restrictions sur la combinaison de plusieurs technologies et services. A cet égard, il convient de ne pas empêcher la coopération entre opérateurs, cette coopération pouvant se traduire par une offre mixte de services fixes et mobiles dans l'intérêt de l'utilisateur final.

## ONP (Open Network Provision)

L'ETNO considère que cette réglementation spécifique doit être limitée au minimum. Sur des marchés contestables ouverts à la concurrence, les forces du marché joueront suffisamment pour réajuster les comportements et la concurrence sera un garde-fou suffisant. La seule justification à la réglementation *ex ante* réside dans les «goulets d'étranglement», c'est-à-dire les parties de réseaux ou les services pour lesquels les acteurs du marché n'ont aucune alternative économiquement viable. La réglementation ONP doit être adaptée de manière à tenir compte des situations de «goulets d'étranglement» et à en garantir des conditions d'accès équitables. L'ONP ne doit pas aller au-delà de la stricte application des règles de concurrence européennes au cas par cas.

## Interconnexion

Les accords d'interconnexion doivent résulter de négociations commerciales. Une réglementation ONP ne doit être envisagée que dans le cas d'interconnexion à un «goulet d'étranglement». En cas de problème, c'est au régulateur de déterminer s'il y a «goulet d'étranglement». Si cela n'est pas le cas, le régulateur règlera le litige, en tenant compte de tous les éléments tels que les contraintes tarifaires ainsi que la répartition équitable de la partie non économique des obligations de Service universel. Afin d'assurer l'application harmonieuse de ces principes, des procédures de recours au niveau européen devraient être établies.

## Bibliographie

- [1] Rapport du secrétariat de l'ETNO, Bruxelles, concernant les télécommunications européennes.



**Pierre-André Wenger** entra au département des télécommunications de la Direction générale des PTT en 1968, en tant que spécialiste des services de transmission de textes. Il fut l'un des pionniers des services de télécopie nationaux et internationaux (téléfax, Publifax) et présida en cette qualité divers groupes de travail internationaux de l'UIT et de la CEPT. Il présida aussi le groupe de contact de l'Union postale universelle du CCITT en vue de coordonner les relations internationales entre les secteurs des télécommunications et de la Poste. De 1988 à 1992, M. Wenger assumera la fonction de président suppléant du groupe d'étude I du CCITT (définition des services) et de président du groupe de travail I/2 du CCITT (télématique). Depuis la fondation de l'ETNO, en 1992, il est responsable des affaires européennes et agent de liaison de l'ETNO à la Direction Télécom International de Télécom PTT à Berne.